

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 92/09 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

**PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA
NOMINATION DE DEUX AGENTS TECHNIQUES CORSES PAR L'O.N.F.**

SEANCE DU 16 AVRIL 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, et le seize avril l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Henri ANTONA, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Léonard BATTESTI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Edouard CUTTOLI, Jacques FIESCHI, Antoine GAMBINI, Ours Ange Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Alain ORSONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS : MM.

Eugène BERTUCCI, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jules-Paul NATALI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Pierre-Philippe CECCALDI,
M. Jean BIANCUCCI à M. Paul QUASTANA,
M. Sauveur GANDOFI-SCHEIT à M. Simon-Jean RAFFALLI,
M. Toussaint LUCIANI à M. Félix LUCIANI,
M. Edmond SIMEONI à M. Jean-Guy TALAMONI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 91.428 du 13 mai 1991, portant statut de la collectivité territoriale de Corse,
- VU la motion déposée par le groupe "M.P.A.",
- SUR rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

"La section syndicale S.T.C. de l'O.N.F. a posé cette semaine le problème de la nomination en Corse de deux insulaires qui viennent d'être affectés dans l'Est de la France.

Cette nomination se justifie à plus d'un titre.

En effet, ces deux salariés, ouvriers forestiers, ont réussi, l'an dernier, le concours leur permettant de devenir agents techniques, ils ont accepté, dans le cadre de leur formation, de partir dix mois à NANCY, et ce malgré les difficultés sociales et familiales que cela engendre.

Actuellement, la Corse compte huit postes d'agents techniques vacants. Ceci la place d'ailleurs parmi les régions ayant le plus fort taux de vacance d'emploi.

La Direction de l'O.N.F. a décidé de combler deux de ces vacances, dès le mois de juin, les autres postes demeurant pour l'heure gelés, les deux salariés corses concernés pourraient donc être affectés dès le mois de juin en Corse. Dans le cas contraire, ces postes seraient occupés par d'autres et la mutation de ces deux salariés en Corse serait compromise pour peut-être plusieurs années.

En conséquence l'Assemblée Territoriale de Corse :

DEMANDE à la Direction Générale de l'O.N.F. de revoir sa décision et de la rendre conforme aux intérêts sociaux de ces deux salariés, mais également aux intérêts de la Corse en matière de gestion du patrimoine forestier et écologique".

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale.

Pour copie certifiée conforme
à l'original,

AJACCIO, le 16 avril 1992

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
DE CORSE,

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA.